

**ARRETE DU MAIRE N° 5751/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT DE GAZ, 25 BIS AVENUE DE GROUSBOIS, DU 1<sup>ER</sup> AU 15 FÉVRIER 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de l'entreprise GR4 pour le compte de GRDF ;

**Considérant** que des travaux de branchement de gaz doivent être réalisés au 25 bis avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie, par l'entreprise GR4, 4 avenue du Bouton d'Or, 94370 Sucy-en-Brie et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 1<sup>er</sup> au 15 février 2019, les travaux susvisés seront effectués, en traversée de chaussée, par l'entreprise GR4 au 25 bis avenue de Grosbois à Marolles-en-Brie avec l'accord de la société AVR Ingénierie, AMO de la ville de Marolles-en-Brie pour les travaux en cours de requalification de l'avenue de Grosbois.

**ARTICLE 2** La circulation s'effectuera sur demi-chaussée et l'entreprise mettra en place un alternat par homme-traffic. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** L'entreprise neutralisera l'emplacement nécessaire à ses travaux, mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise GR4,  
GRDF,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 17 janvier 2019



*Sylvie Gerinte*  
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie